

Manifestations avec musique dans les institutions sociales

Musique, musique, musique...

Un trio anime la soirée dansante. Un après-midi, un groupe d'instruments à vents donne un concert de musique folklorique. Tous les lundis, il y a une heure de gymnastique. Une vidéo sur l'Alaska est projetée dans la salle polyvalente.

Toutes ces manifestations ont un point commun: la musique.

Si vous non plus vous n'écoutez pas de la musique que pour votre plaisir le plus privé, voici ce qu'il faut savoir pour les manifestations précitées et bien d'autres manifestations avec musique.

Quoi: Si vous utilisez en public de la musique protégée par le droit d'auteur, il vous faut une **autorisation** de l'auteur.

Pourquoi: Chaque auteur a des **droits de propriété** sur son œuvre. Lorsque des tiers utilisent des compositions, ils doivent en indemniser l'auteur, conformément à la loi sur le droit d'auteur.

Où: Pour l'autorisation de l'auteur, il vous suffit de vous adresser à un seul service: **SUISA**.

SUISA représente le répertoire mondial de la musique non-théâtrale en Suisse et au Liechtenstein. Elle travaille sur mandat des compositeurs, paroliers et éditeurs de musique, avec le statut de coopérative sans but lucratif. Elle est placée sous la surveillance de la Confédération.

Quand: Toute utilisation de musique en dehors de la sphère privée est publique. Pour écouter de la musique à l'intérieur du cercle étroit de la famille et des amis, comme par exemple aux fêtes d'anniversaire ou aux mariages, vous n'avez pas besoin de vous adresser à SUISA. Pour les fêtes d'association ou d'entreprise avec de la musique live ou autre, ou p. ex. pour produire un CD pour une association, il vous faut l'autorisation de SUISA, même s'il s'agit d'une «société fermée», si vous ne percevez pas de prix d'entrée ou si les interprètes jouent leur propre musique.

Qui: C'est l'**organisateur** qui doit obtenir à l'avance l'autorisation d'utiliser de la musique. Par exemple, la maison de retraite qui engage un orchestre de divertissement.

Comment: Vous **informez à l'avance** le service clients de SUISA par écrit (par e-mail, fax, lettre) ou par téléphone pour chacune de vos utilisations de musique. Vous recevrez ensuite un formulaire que vous renverrez rempli à SUISA. La facture de la redevance de droits d'auteur sera basée sur vos indications.

Combien: Les emplois de la musique peuvent être très divers: c'est pourquoi il existe environ **30 tarifs** qui tiennent compte des différentes utilisations. SUISA vous fournit sur demande des renseignements ou le tarif concerné par votre utilisation de musique.

A noter: S'il vous arrive d'utiliser de la musique régulièrement, il vaut la peine de passer un **contrat**. Vous bénéficierez ainsi du rabais contractuel et vous aurez encore moins de charges administratives.

Encore plus simple : tout devient plus facile pour vous si une association se charge d'établir les décomptes pour tous ses membres. En effet, il est plus simple de pouvoir couvrir toutes les utilisations de musique au moyen d'un forfait, et l'encaissement de la redevance de droits d'auteur est traité directement par l'association.

Comme cela permet de **réduire les dépenses**, SUISA garantit le cas échéant un **rabais supplémentaire**.

Convention contractuelle avec CURAVIVA:

Un contrat a été conclu avec CURAVIVA. Les membres de CURAVIVA et INSOS qui veulent profiter de ce contrat avec l'association CURAVIVA peuvent remplir leur obligation de verser la redevance de droits d'auteur en versant une redevance forfaitaire. Concrètement, il s'agit d'un montant par lit/place résidentielle ou par place disponible non-résidentielle (atelier, centre de jour, formation).

Quels sont les avantages d'une telle solution?

- Pas de procédure d'inscription compliquée, mais un paiement unique ou une indemnité par année → réduction des dépenses!
- L'encaissement central par l'association permet de profiter d'un rabais supplémentaire → prix avantageux!

Donc: si vous utilisez de la musique en public sous une forme quelconque, pensez aux compositeurs, paroliers et éditeurs qui apportent une contribution importante à la vie culturelle!

Pour de plus amples informations, s'adresser à:

SUISA, Service clientèle,
Bellariastrasse 82, Case postale 782, 8038 Zurich, Tél. 01-485 66 66, Fax 01-482 43 33
e-mail: suisa@suisa.ch